



## Les tendances



Nous vous l'avons déjà signalé lors de la précédente Newsletter, au 1er semestre 2024, le nombre d'accidents du travail enregistrés a fortement augmenté par rapport à l'année 2023.

Malheureusement, les 3 derniers mois ont confirmé cette tendance. **Cet été, nous avons enregistré 14 accidents chez nos contractants dont 8 ont occasionné un arrêt de travail.** Les causes principales sont le non-port des EPI ou EPI non adaptés au travail, travaux dans la ligne de mire. **La plupart d'entre eux auraient pu être évités**, par le port d'EPI adaptés (casque – gants – lunettes) ou une meilleure perception du danger.

On parle de ligne mire (line of fire) lorsqu'un travailleur se trouve dans la zone de danger si une libération d'énergie risque de le frapper, de le pincer, de l'empaler, de l'écraser ou de le coincer entre des objets. Les blessures causées par ces accidents peuvent être légères, comme un doigt pincé, ou mortelles.

### Comment les prévenir ? Quelle question se poser ?

Lors de l'utilisation d'outils manuels, quel est le risque que la main ou les doigts d'un travailleur soient pincés par l'outil lorsqu'il est tourné pendant l'exécution de la tâche ?

- Faut-il utiliser un outil différent pour éliminer le risque de pincement de la ligne de feu, par exemple en allongeant le manche de l'outil ou en le tenant dans une position différente ?

Merci de partager ce message au sein de vos équipes terrain.

## Feedback incident



Un accident mortel (NON ELIA) s'est produit au mois de juin dans un poste à haute tension lors de travaux de démantèlement d'un transformateur. La victime travaillait au niveau d'un disjoncteur HT sectionné. La partie supérieure du pôle du disjoncteur 63kV était toujours sous tension. La victime a utilisé un mètre ruban métallique pour mesurer la hauteur d'un pôle disjoncteur.

C'est alors que le mètre est entré en contact avec la partie sous tension. La victime, gravement brûlée et électrisée a été prise en charge par les secours et est malheureusement décédée de ses blessures quelques jours plus tard. Chez Elia, nous avons fait face à des situations dangereuses similaires qui, par chance, n'ont fait aucune victime.

Cet incident nous rappelle que la vigilance de chaque instant est de mise. Une bonne préparation des travaux, l'analyse et la compréhension du risque sont des indispensables qui sauvent des vies !

## Le chargé des travaux mis à l'honneur

---

A travers un nouveau vlog, Elia souhaite promouvoir la sécurité chez ses contractants. Nous lançons le premier numéro à l'occasion de la semaine de la sécurité. Dans chaque édition, nous irons à la rencontre de l'un de nos contractants et engagerons le dialogue sur la sécurité. Comment est-elle gérée sur le terrain? Quelles mesures spécifiques sont mises en place? Pour ce premier numéro, Fabrice Mitermite d'Eiffage répond à nos questions.



[Voir la vidéo](#)

## Encourager les bonnes pratiques

---

Lors de nos nombreuses visites de chantier, il arrive régulièrement de féliciter nos contractants pour leurs bonnes initiatives dans le domaine de la sécurité & santé.

### Utilisation de bacs de rétention et bâches

Nous voulons mettre en évidence cette fois-ci le respect de l'environnement par nos contractants lors de l'utilisation de bacs de rétention et larges bâches en plastique résistantes, pendant les travaux de peinture. Une sacrée évolution due à la bonne volonté de nous accompagner dans cette tâche pas toujours facile.



Mais aussi lors d'utilisation de carburants, groupe électrogène ou de compresseur de chantier, etc.



### Signalisation d'un véhicule à l'arrêt

La signalisation d'un véhicule à l'arrêt en bord de voirie est très importante tant pour la sécurité de(s) personnes utilisatrice(s) du véhicule que pour les autres utilisateurs de la route !  
Que dit le code de la route à ce sujet ?

*L'article 24 et 25 interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, etc. Autrement dit, il est possible de stationner sur l'accotement si l'espace est suffisant. Le véhicule ne doit pas gêner la circulation ou représenter un danger pour les autres usagers.*

Dans le cas où le véhicule représente un obstacle ou un danger pour la circulation, il ne faut pas oublier de le signaler au moyen des feux de signalisation et du triangle d'avertissement, etc. Si vous avez un doute, révisez votre code de la route !



## Découvrez EthicsAlert

---



Nous avons le plaisir de vous présenter EthicsAlert, la plateforme de signalement d'Elia créée pour maintenir notre engagement d'intégrité et de transparence. En tant que partenaire d'Elia, vous pouvez utiliser cet outil pour signaler une violation de la loi, des règlements ou de notre Code d'éthique, de manière anonyme ou non. Parmi les exemples de problèmes à signaler, on peut citer la protection de l'environnement, la santé publique, la sécurité des données, etc.

[Découvrez la page](#)

## Workshop safety contractants

---

En septembre, nous avons lancé le premier workshop sécurité avec nos contractants lignes. Cette session a été l'occasion d'échanger sur des sujets généraux mais également spécifiques aux travaux lignes tels que le cross-contrôle ou encore l'utilisation des vélos. Tous les feedbacks récoltés permettront d'améliorer la sécurité de nos chantiers. Ces ateliers seront également organisés avec nos partenaires d'autres disciplines. Nous remercions tous les participants qui ont fait de ce premier workshop un succès !



**[Découvrez l'archive et/ou les autres langues de Safety Information.](#)**  
**[Ontdek het archief en/of de andere taal van de Safety Information.](#)**

---

Votre adresse e-mail est uniquement utilisée pour vous envoyer les Newsletters et communications d'Elia. Vous pouvez à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré à notre Newsletter ou à nos communications. Toutes les informations sur le traitement de vos données à caractère personnel sont disponibles dans notre [politique de confidentialité](#) .